



Fin de bail et assignation par huissier

Par **YPERRIO**, le **22/06/2009** à **19:11**

Bonjour, j'ai posté ce message car j'ai pu constater sur ce forum que vous avez des réponses pertinentes. Voilà mon problème: le bail de mon appartement arrive à terme le 20 septembre. Ma compagne et moi même pensions qu'il allait être renouvelé normalement. Il y a 10 jours, ma compagne appelle l'agence immobilière pour demander un renseignement et là, la personne l'avertit que nous avons reçu une lettre d'huissier le 4 décembre concernant le non renouvellement du bail car l'immeuble entier aurait été vendu. Elle précise que ceci était un courrier simple et que nous devons quitter les lieux à la date prévue. Le souci est le suivant: nous n'avons pas reçu cette lettre. Nous voilà donc avertis seulement 3 mois avant !!! De plus, l'huissier, ne nous ayant pas vu ni eu au téléphone, n'a pas retenter de nous avertir. Savez vous si nous pouvons avoir un recours ou si tout simplement, cela est légal ? Merci d'avance, Yann PERRIO

Par **Marion2**, le **22/06/2009** à **22:11**

Bonsoir, contactez l'ADIL (gratuit). Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez. Cordialement.

Par **YPERRIO**, le **22/06/2009** à **22:17**

Bonsoir, Merci pour votre réponse. Je vais m'en occuper dès demain matin !

Par **jeetendra**, le **23/06/2009** à **06:43**

ADILrn5, rue de l'Industriern59200 TourcoingrnTél : 0.825.341.263rnADILrn32, avenue
Albert 1errn59300 VALENCIENNESrnTél : 0.825.341.263rnADILrn27, rue du Vieil
Abreuvoirrn59100 ROUBAIXrnTél : 0.825.341.263rnADILrn1, rue de NormandiernRésidence
Flandrern59600 MAUBEUGErnTél : 0.825.341.263rnADILrn2, rue Alexandre
Desrousseauxrn59000 LILLErnTél : 0.825.341.263

Par **YPERRIO**, le **23/06/2009** à **13:26**

Bonjour,rnrnje suis passé au centre ADIL ce matin et une conseillère a pu me recevoir.rnrnIl
s'avère qu'avec un courrier simple, un huissier peut laisser une lettre simple au domicile d'un
locataire stipulant de passer à son cabinet pour lui remettre la lettre de non renouvellement de
bail. C'est tout !!!rnDans mon cas, je n'ai pas eu de courrier et je viens de l'apprendre il y a
seulement 15 jours.rnrnJe trouve celà franchement malhonnête. De plus, selon l'ADIL, je
n'aurais aucun recours. Ce serait ma parole contre celle d'un huissier (sic!)rnBref, je ne sais
pas vraiment quoi faire, mis à part d'annuler mes vacances du mois de juillet afin de trouver un
nouvel appartement et faire mon déménagement.rnrnsi quelqu'un a une autre solution
(recours ...), je suis preneur tout de suite.rnrnCordialement,rnrnYann PERRIO

Par **HUDEJU**, le **08/07/2009** à **03:24**

Bonsoir rnrnLorsque l'on établit un congés pour offre de vente ou pour reprendre , il est
impératif d'envoyer 6 mois avant la fin du bail une lettre recommandée à chaque personne
inscrite sur le bail avec les modalités de la loi du 06 juillet 1989 (article 15-1 et 15-2); celle çi
peut être également signifiée par huissier .rnrnSi tel n'est pas le cas , le bail est
automatiquement reconduit . De plus en cas de vente , vous êtes prioritaire sur l'achat
.rnrnPermettez moi de vous dire qu'à l'ADIL , il sont pas très fort .

Par **Marion2**, le **08/07/2009** à **07:21**

Bonjour HUDEJU,rnrnLisez correctement le message, il est bien mentionné que le préavis a
été délivré par huissier.rnrnCordialement.

Par **HUDEJU**, le **08/07/2009** à **19:53**

YPERRIORnrnJe vous conseille de repasser à l'agence et de demander quel étude d'huissier a
délivré le congé afin de pouvoir en prendre connaissance et surtout de la façon dont'il a été
signifié rnrnL'huissier doit vous laisser un avis de passage et vous envoyer par courrier simple
copie du congé .